

**QUESTION**

**Auteur :** Groupe du Centre par Chef du groupe, Gérald Nanchen

**Objet :** Règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables.

**Date :** 6 septembre 2022

Le 16 septembre 2021, le Conseil municipal répondait à la motion du groupe PDC concernant l'élaboration d'un règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables. Sous le point 4.3 "Recommandation", il était notamment mentionné:

*"Au vu du travail actuel sur le plan directeur des énergies, il est proposé d'attendre l'aboutissement de ce dernier afin de proposer des mesures de subventions qui soient cohérentes".*

*"Ainsi la Commune édictera durant l'année 2022, un règlement fixant les principes généraux de subventionnement, tandis que les actions soutenues ainsi que les montants seront du ressort du Conseil municipal dans le cadre de l'établissement annuel du budget, dès 2023".*

Depuis le 16 septembre 2021, la situation au niveau des énergies (électricité, gaz et mazout) a passablement évolué au point que certains citoyens envisagent des rénovations ou des modifications d'installations afin de réaliser des économies.

Au vu de ce qui précède, pouvez-vous indiquer si le plan directeur des énergies est achevé et corollairement si la Commune de Conthey pourra allouer des subventions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ?